

## Vidéo BRUT – L'éco-PTZ

---

Vous êtes **propriétaire d'un logement** et prévoyez d'y **faire des travaux d'économie d'énergie** ?

Pensez à l'**éco-prêt à taux zéro** ou **éco-PTZ**.

### L'éco-PTZ, c'est quoi ?

Distribué par les réseaux bancaires, l'éco-PTZ est un **prêt à taux zéro** accordé **sans condition de ressources**.

Il peut vous aider à financer certains **travaux de rénovation énergétique**, en vue de **réduire la facture d'énergie** de votre logement.

Vous pouvez financer jusqu'à **30 000 €** de travaux.

Sa durée de remboursement peut aller jusqu'à **15 ans**.

### L'éco-PTZ, c'est pour qui ?

Pour bénéficier d'un **éco-PTZ** :

Vous devez être **propriétaire d'un logement**, individuel ou en copropriété.

Ce logement doit être occupé, par vous ou un locataire, en tant que **résidence principale**.

### L'éco-PTZ, c'est pour quoi ?

Installation d'un système de chauffage **moins énergivore**, remplacement des fenêtres, **isolation** de la toiture...

Les **travaux éligibles** et leurs caractéristiques techniques sont **précisés par décret**.

Les travaux sont toujours réalisés par une **entreprise RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement).

Pour un même projet, l'**éco-PTZ** peut être cumulé avec les **aides publiques**, notamment le crédit d'impôt pour la **transition énergétique**.

**Parlez-en** à votre banque.

Plus d'informations sur [lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)